



Délibération

N° 95 - 2022

Modification des statuts de l'intercommunalité dans le cadre du projet de territoire

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 48

Pouvoirs : 13

Votants pour : 61

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juillet, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Elisabeth Guyot (supp, à distance), Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Micheline Salaun (supp), Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud (à distance), Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Christiane Drevet, Alexandre Drogos (à distance), David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Youri Garcia, Frédéric Gehin (à distance), Corinne Georges (à distance), Grégory Gibbons (à distance), Eric Gilbert, Christian Giroud (à distance), Frédéric Gonzalez (à distance), Sylvain Granger (à distance), Jérôme Grausi (à distance), Bernard Carrier Salvador Redon (supp), Azucena Hernandez, Bernard Jarlaud, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel (à distance), Alain Moyne Bressand, Tristan Pain, Nathalie Péju, Gilbert Pommet (à distance), Annie Pourtier, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud (à distance), Yvon Roller, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe (à distance), Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Téruel, Joëlle Varcelice (à distance), Frédéric Vial

Pouvoirs :

Bernard Attavay donne pouvoir à Nathalie Péju
Maurice Belantan donne pouvoir à Francis Spitzner
Martine Bert donne pouvoir à Eric Morel
Dominique Desamy donne pouvoir à Camille Regnier
Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Nicole Genin donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Rémi Chatelat
Léon-Paul Morgue donne pouvoir à Eric Téruel
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Bernard Jarlaud
Didier Pilon donne pouvoir à Yvon Roller
Philippe Psaila donne pouvoir à Nora Chebbi
Jean-Yves Roux donne pouvoir à Eric Morel
Nicole Sitruk donne pouvoir à Myriam Boiteux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-20 et L5214-16 ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

politiques publiques portées
ID : 038-200068542-20220713-DEL95_2022-DE

Considérant l'élaboration et l'approbation des
par la communauté de communes ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ACCEPTTE la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.

AUTORISE monsieur le président à notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur les modifications apportées.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

La secrétaire de séance
Frédérique Luzet



Le président
Jean-Yves Brenier

